



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.213

NOMBRE DE MEMBRES : **Objet : Rapport d'activité de la CAVYVS pour l'année 2023**

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 13
Excusés : 1
Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Michelle LEROY, Leïla SAÏD¹, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Fanny KARANI, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Norman CHARLES
Joël GRUERE	par Monique BAILLOT
Florent PECASSOU	par Michelle LEROY
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Alain GALLET	par Fernando PEREIRA
Jeannette LECOQ	par René REAL
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER	par Elisabeth LEGRADE
Djamila RAMIREZ	par Samia LEMTAÏ
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Sophiane TERCHOUNE	par Nicolas ALLEOS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE	par Patrice ALLIO.

EXCUSÉE Maryline VIARD

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ Arrivée à 19 h 15, avant que ne s'engagent les débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Essonne n°2015-PREF-DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération issu de la fusion entre le Val d'Yerres et celle de Sénart Val de Seine ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 27 juin 2024, votée par le Conseil communautaire et approuvant à l'unanimité la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'année 2023,

Vu le rapport annuel d'activité fourni par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant que le rapport annuel précité, présente les actions emblématiques des différents services de la collectivité dans ses différents domaines de compétence : emploi, économie, transports, aménagement du territoire, politique de la ville - habitat, culture et sports, environnement, etc... ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a été transmis à la commune de Vigneux-sur-Seine, et est joint au dossier des élus municipaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'année 2023.

Article 2 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240926-24-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Signé numériquement le 27/09/2024



Th. Chazal